



AFRICA CENTER FOR STRATEGIC STUDIES

COORDONNER LES REPONSES DU SECTEUR DE LA SECURITE POUR LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLÉGALE

Synthèse du programme

10-14 juillet 2023

Vue d'ensemble

Du 10 au 14 juillet 2023, le Centre d'études stratégiques de l'Afrique a organisé un programme académique multinational intitulé [Coordonner les réponses du secteur de la sécurité pour lutter contre l'exploitation forestière illégale](#), conçu pour les responsables de la sécurité, de la justice et de la foresterie afin d'analyser l'économie politique de l'exploitation forestière illégale en Afrique et d'appliquer ces connaissances pour améliorer la coordination transfrontalière, interinstitutionnelle et communautaire afin de lutter contre l'exploitation forestière illégale au service de la sécurité des citoyens.

Le Forum a réuni 70 fonctionnaires de 23 pays africains et d'organisations régionales dans le but de : (i) mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les forces armées, les forces de l'ordre, les autorités judiciaires et les acteurs du secteur forestier dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts en Afrique, ainsi que les forces et les faiblesses des outils et des techniques qu'ils utilisent pour y remédier ; (ii) analyser l'économie politique de l'exploitation forestière illégale en Afrique et les implications de la coordination du secteur de la sécurité avec d'autres acteurs de l'État et de la société pour réduire ce fléau ; (iii) partager l'apprentissage par les pairs sur la manière dont les responsables du secteur de la sécurité peuvent travailler au niveau transfrontalier, entre les agences et les communautés, pour lutter contre l'exploitation forestière illégale de manière à renforcer la sécurité des citoyens grâce à une gestion transparente et efficace des ressources forestières ; (iv) intégrer les participants au programme dans une communauté permanente de praticiens interagences qui identifient les actions prioritaires régionales ou interrégionales qu'ils pourraient mener ensemble pour lutter plus efficacement contre l'exploitation forestière illégale dans leur contexte.

Le programme de cinq jours comprenait un discours du nouveau secrétaire permanent de la Comité des Chefs de Police de l'Afrique centrale (CCPAC), qui fait partie de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), ainsi qu'une visite de l'Arboretum Raponda-Walker. Le programme comprenait six séances plénières, des discussions en petits groupes entre pays et des exercices régionaux guidés qui ont aidé les participants à identifier les mesures qu'ils pourraient prendre chez eux pour améliorer les réponses à l'exploitation forestière illégale et à ses implications en matière de sécurité. Le CESA a également renforcé les relations avec les anciens en organisant une réunion de l'amicale de la communauté gabonaise et en invitant les membres à assister à l'ouverture du programme et aux séances plénières. Le ministère gabonais de la justice a envoyé un représentant pour assister aux cérémonies d'ouverture. Des fonctionnaires des agences des parcs nationaux, des secteurs de la défense et de la sécurité, des

douanes et des frontières, des secteurs de la justice et de la société civile de plusieurs pays faisaient partie des personnes ressources du programme.

Ce document présente certaines des principales recommandations des participants qui ont été soulevées à plusieurs reprises par de nombreuses parties prenantes au cours du programme. Il résume également les principales conclusions du programme qui sont apparues tout au long de la semaine lorsque les participants ont analysé les défis complexes associés à la coordination de la lutte contre l'exploitation forestière illégale.

Informations clés

1. Il existe un niveau élevé d'engagement, en théorie et en pratique, pour faciliter les efforts coordonnés de lutte contre l'exploitation forestière illégale, en particulier dans la région de l'Afrique centrale. Cependant, il existe une pléthore d'institutions régionales et continentales qui ne font que se chevaucher quelque peu. Les pièces institutionnelles clés du puzzle de la coordination à ces niveaux comprennent la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC, en particulier la relativement nouvelle Commission de l'environnement, des ressources naturelles, de l'agriculture et du développement rural), Comité des Chefs de Police de l'Afrique centrale (CCPAC, une entité au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)), les bureaux régionaux d'Interpol à Yaoundé et Abidjan, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF), l'Organisation pour la conservation de la faune et de la flore en Afrique (OCFSA, une agence d'exécution de la CEDEAO), etc.
2. Plusieurs de ces organisations travaillent déjà dans plusieurs États et avec d'autres organisations sur des projets clés, mais une coordination et un financement accrus sont également souhaités. De nombreux exemples ont été cités. Parmi eux, on peut citer le travail de la Commission de la CEEAC sur la sécurité environnementale avec les partenaires et les États membres concernés ; la direction par le CAPCCO des brigades mixtes conjointes des États de la CEMAC pour les approches de sécurité frontalière dans la lutte contre le crime organisé (coordination entre les ministères de l'intégration du Gabon, du Cameroun, de la RCA, du Tchad, de la République du Congo et de la Guinée équatoriale), et sa solide coordination avec le Bureau régional d'Interpol pour l'Afrique centrale ; le groupe de travail de la COMIFAC sur la gouvernance en Afrique centrale, qui réunit les parties prenantes des 11 États membres (Angola, RCA, Cameroun, Tchad, Rwanda, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Burundi, RDC, Sao Tomé-et-Principe) ; et le protocole d'accord entre le LATF et l'OCFSA. Plusieurs de ces organisations sont également très impliquées dans l'élaboration de projets dans le cadre du programme régional ECOFAC6 de l'Union européenne et dans la poursuite de projets conjoints avec des organisations telles que l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et d'autres. Les accords de partenariat volontaire FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) constituent un autre aspect des réponses existantes.
3. La majorité – mais pas la totalité – des pays représentés au programme disposent actuellement d'une forme ou d'une autre de mécanisme de coordination inter-agences pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et la criminalité organisée qui y est liée. Il existe une série de groupes de travail interdépartementaux, de comités de mise en œuvre multipartites, d'unités de

lutte contre la criminalité transnationale organisée et de mécanismes de coordination interministérielle ou de groupes de travail sur la gestion des forêts sous la direction des ministères de l'environnement ou des forêts dans divers contextes. Dans certains cas, les forces de l'ordre peuvent également prendre l'initiative de lutter contre l'exploitation forestière illégale. Cependant, il n'existe pas toujours de mécanisme inter-agences unique pour coordonner les actions et le partage d'informations qui inclut toutes les parties prenantes concernées par la lutte contre l'exploitation forestière illégale dans ces cas.

4. La définition de l'exploitation forestière illégale, sa criminalisation et les sanctions encourues par les auteurs de cette exploitation varient considérablement d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Ces différences dans la définition des délits liés à l'exploitation forestière illégale, l'éventail des délits concernés et le manque de cohérence entre les mécanismes de coordination peuvent rendre la tâche difficile dans la pratique. Néanmoins, plusieurs cas de réussite dans la coordination inter-agences et transfrontalière en matière d'arrestation, de saisie de produits illégaux et de poursuite des auteurs ont été partagés.
5. L'harmonisation de la législation sur l'exploitation forestière illégale est en cours et pourrait être intensifiée. Certains pays ont souligné la nécessité d'alourdir les peines encourues par les auteurs d'abattage illégal afin de dissuader davantage les infractions concernées. D'autres ont souligné la nécessité d'une « finition juridique » de la lutte contre l'exploitation forestière illégale afin de concentrer davantage les efforts dissuasifs des procureurs sur les caïds de ces activités plutôt que sur les délinquants de moindre importance et de veiller à ce que les procureurs et leurs homologues de la police disposent de l'expertise nécessaire en matière de criminalité liée à la flore et de la capacité de communiquer les uns avec les autres tout au long de la durée de vie de chaque cas d'infraction possible. Les unités de police spécialisées, les unités douanières et les tribunaux ont été considérés comme des options possibles pour adopter une approche plus ciblée et coordonnée.
6. Les États africains utilisent de multiples modèles pour lutter contre l'exploitation forestière illégale dans leurs zones forestières diversement classées. Les participants ont noté que les stratégies nationales susceptibles de maximiser les chances de lutter contre l'exploitation forestière illégale seront adaptées aux différents contextes politiques, sociaux, économiques et sécuritaires de trois types de terres forestières : (a) les parcs nationaux, (b) les forêts protégées et (c) les zones forestières non protégées. Ces trois types de terres coïncident également avec plusieurs formes différentes de régime foncier : (i) forêts domaniales, (ii) forêts privées et (iii) forêts communautaires. Le secteur de la sécurité doit améliorer sa compréhension des différents régimes fonciers afin de déployer plus efficacement ses ressources limitées pour lutter contre l'exploitation forestière illégale.
7. Les départements des forêts de nombreux pays reconnaissent non seulement le problème de l'exploitation forestière illégale, mais sont également chargés de proposer des mesures pour y remédier. Cependant, nombre de ces départements, agences et commissions sont de plus en plus sollicités pour mener des activités destinées à assurer une gestion durable des forêts, ce qui implique la mise en place d'un contrôle efficace des forêts et, par voie de conséquence, l'application de la loi.

8. Plusieurs États au cœur du bassin du Congo ont choisi d'utiliser leur armée pour renforcer le travail des agents des services forestiers afin de lutter contre l'exploitation forestière illégale dans leurs parcs nationaux. Le modèle gabonais de formation militaire des écogardes travaillant pour le service des parcs nationaux (dont les résultats ont été démontrés par l'opération « Minkebe ») est une approche qui a été discutée. La République démocratique du Congo a également créé le Corps de protection des parcs nationaux (CorPPN), qui est supervisé par les ministères de la défense, de l'environnement et du tourisme et géré par l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN). Les membres du CorPPN proviennent de l'armée nationale, de la police, des services de sécurité spécialisés et des gardes forestiers de l'ICCN. D'autres pays participants ont également fait part de l'état de l'art dans leurs contextes respectifs.
9. Cependant, il existe un déséquilibre en termes de ressources et d'équipements entre les groupes armés criminels et extrémistes violents engagés dans l'exploitation forestière illégale et les forces de sécurité, en particulier les gardes forestiers. Les réseaux criminels organisés sont souvent des entreprises de plusieurs milliards de dollars, et certains disposent d'équipements, d'armes et de capacités qui rivalisent avec ceux des armées des États de la région d'Afrique centrale, et encore moins avec ceux des services forestiers, dont certains ne sont pas du tout équipés d'armes. Il est essentiel de clarifier de manière adéquate les missions interdépendantes des agences pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et de fournir des ressources adéquates aux acteurs en première ligne une fois qu'elles ont été déterminées. Lorsque des agences spécialisées sont créées pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et la criminalité organisée qui y est liée, il est également essentiel de veiller à ce que ces agences ou unités soient financées de manière durable.
10. Il existe un éventail encore plus large de modèles que les différents pays utilisent pour gérer le personnel chargé de protéger les forêts contre l'exploitation illégale. Certains pays disposent d'un corps d'acteurs qu'ils appellent « écogardes », d'autres non. Par exemple, certains pays n'ont pas d'écogardes en tant que tels, mais des acteurs de l'État ou de la société civile qui sont désignés pour protéger la forêt ; d'autres pays ont des « gardes-ressources » qui arrêtent les trafiquants et les dénoncent à la police ; dans d'autres pays, les écogardes sont recrutés par des ONG ; dans d'autres cas encore, les agents des Eaux et Forêts, qui font office de police judiciaire avec des spécialisations liées à la flore, sont équipés pour surveiller les parcs ou effectuer des tâches administratives ; enfin, dans certains contextes, les écogardes font partie de la population locale et sont sélectionnés par les communautés pour travailler à titre *gracieux*. Compte tenu de ces différences contextuelles, l'utilisation du terme « écogarde » dans les discussions sur la coordination entre plusieurs pays peut semer la confusion sur des questions qui pourraient faire l'objet d'un accord au-delà de la terminologie elle-même.
11. Les participants ont estimé que les lacunes existantes dans la coordination inter-agences et nationale-locale pour lutter contre l'exploitation forestière illégale étaient avant tout des problèmes politiques ; les défis techniques et financiers de la coordination à ces niveaux ont été considérés comme substantiels mais secondaires. Il est essentiel d'améliorer les connaissances pratiques sur la manière de lutter contre la corruption dans les domaines de la gouvernance nationale et locale liés à l'exploitation forestière illégale. Il est également essentiel d'établir un lien entre les militaires, les forces de l'ordre et les acteurs du secteur forestier, d'une part, et les commissions et institutions nationales et régionales de lutte contre la corruption, d'autre part. Des appels ont été lancés aux partenaires pour qu'ils travaillent avec les secteurs de la sécurité, de la justice et de la foresterie ainsi qu'avec la société civile afin de renforcer la protection des

dénonciateurs et d'inclure les institutions de défense des droits humains dans ces discussions. Les participants ont également analysé les avantages de l'inclusion des communautés et de la société civile dans les processus liés à l'attribution, à l'administration et au suivi des contrats d'exploitation forestière.

12. Diverses organisations de la société civile ont développé des plateformes innovantes de suivi des données et de partage de l'information qui jouent un rôle clé pour certains États des groupes susmentionnés en adoptant des approches de la coordination fondées sur les données. L'indice de criminalité organisée ENACT, les plateformes Africa-TWIX de TRAFFIC, l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC) et les données satellitaires auxquelles accèdent les agences d'État de certains pays en sont des exemples, tout comme les plateformes des systèmes nationaux d'information sur le bois dont l'utilisation est actuellement à l'étude dans certains pays. En outre, il existe des exemples notables de « groupes de travail multi-acteurs » sanctionnés par l'État pour auditer les concessions forestières appartenant à des étrangers dans le bassin du Congo (par exemple, par le biais d'équipes parrainées par le Service forestier américain en République du Congo) qui exploitent les réseaux de connaissances formels et informels – y compris les chefs de communautés – pour renforcer les formes de contrôle légitimes à l'échelle locale. Ces initiatives pourraient renforcer la « conscience du domaine forestier », ce dont les participants au programme ont souligné la nécessité.
13. La sensibilisation au domaine forestier nécessiterait également des améliorations dans la manière dont les acteurs étatiques sont capables d'identifier la provenance du bois, ce qui constitue l'un des problèmes les plus difficiles auxquels ils ont été confrontés. Pour être certain de l'origine du bois expédié à travers les frontières, il faut une coordination et des mécanismes de contrôle transfrontaliers solides, et une grande partie de la criminalité forestière illégale qui a lieu à travers les frontières implique la falsification de l'origine du bois. Les participants qui ont fait part de leur expertise en la matière souhaitent vivement que l'on tire parti des technologies émergentes pour relever les défis de la détection et de l'échange d'informations comme celui-ci.
14. Une collaboration accrue avec la société civile peut permettre aux communautés frontalières et forestières d'exercer leurs droits et d'avoir leur mot à dire sur la manière dont les ressources naturelles et leurs revenus sont utilisés et gérés en collaboration avec les secteurs de la sécurité et de la foresterie. Cela pourrait déboucher sur des moyens de subsistance alternatifs plus convaincants pour ces communautés et sur des approches de « codéveloppement » plus solides au niveau local, qui pourraient réduire l'attrait de l'exploitation forestière illégale. Le fait de donner aux communautés une part des bénéfices des concessions, ou de leur permettre d'une manière ou d'une autre de partager et de gérer de manière transparente les avantages financiers de la sylviculture, a été identifié comme un élément clé pour garantir que les citoyens protègent les forêts plutôt que d'encourager les activités des acteurs criminels. Plusieurs pays ont donné des exemples de la manière dont leurs administrations prennent en compte les incitations sociales et économiques des communautés pour lutter contre l'exploitation forestière illégale.
15. Le renforcement de la sécurité et de la gouvernance du secteur forestier pourrait améliorer la capacité des États africains à tirer parti de leurs stratégies, lois, politiques et institutions existantes pour lutter contre l'exploitation forestière illégale. Une collaboration plus étroite entre les acteurs de la sécurité, de la justice et de la foresterie et les parlementaires pourrait aider ces derniers à comprendre les nuances de l'administration forestière et de l'exploitation forestière

illégal et, par conséquent, à approfondir la compréhension technique de la nécessité d'établir un budget pour la sécurité et le développement liés aux forêts. Des efforts accrus pour créer des mécanismes de contrôle et d'équilibre afin de lutter contre la corruption liée au commerce du bois et à sa réglementation pourraient également créer des conditions plus propices pour que les fonctionnaires chargés de la lutte contre l'exploitation forestière illégale évitent les situations où les interférences politiques les empêchent de s'acquitter efficacement de leur tâche.

Possibilités de partenariat identifiées par les participants

Les participants ont souligné l'intérêt de favoriser les partenariats qui facilitent une série d'initiatives liées à des éléments spécifiques de la coordination de la lutte contre l'exploitation forestière illégale. Parmi les domaines clés, on peut citer :

Apporter les ressources et le soutien nécessaires aux initiatives existantes en Afrique centrale pour établir et rendre opérationnelles des brigades mixtes régionales qui pourraient aider à lutter contre l'exploitation forestière illégale : Par exemple, le Comité des Chefs de Police de l'Afrique centrale (CCPAC) se prépare actuellement à former 300 fonctionnaires (50 de chaque État membre de la CEMAC (Gabon, Cameroun, RCA, Tchad, République du Congo, Guinée équatoriale) des gendarmeries, des secteurs forestiers, des douanes, des secteurs de la santé publique, etc.) pour former des « brigades mixtes » qui s'attaquent à la dynamique du trafic transfrontalier pour inclure l'exploitation forestière illégale et exploiter les bases de données d'Interpol aux postes frontaliers. Les commandants de brigade proviendront de la police/gendarmerie, tandis que les adjoints aux commandants proviendront des douanes. La CCPAC a désigné 40 « corridors prioritaires » et 30 « corridors secondaires » dans la région de la CEMAC où les brigades mixtes concentreront leur travail. Les ministères de l'intégration des États de la CEMAC procéderont à ces nominations. Ils recherchent activement des partenaires programmatiques et financiers pour les formations techniques sur la sécurité des frontières. Les travaux sur la sécurité environnementale, la gestion inter-agences des forêts et la coordination transfrontalière de l'application de la loi par des organisations telles que la CEEAC, la COMIFAC et Interpol ont également des intersections stratégiques avec les initiatives des brigades mixtes de la CCPAC qui pourraient être mises à profit pour amplifier les résultats souhaités en matière de lutte contre l'exploitation forestière illégale de manière transparente, légitime et responsable dans l'ensemble de la région. Des synergies similaires pourraient être recherchées pour un soutien intégré dans la région de la CEDEAO, sur la base des cadres régionaux et des opportunités actuelles dont les participants des pays de la CEDEAO ont discuté pendant le programme.

Réaliser un examen technique holistique et intersectoriel des rôles/responsabilités des principaux États africains et des parties prenantes de la société dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale : Divers participants occupant ou ayant occupé des postes de direction au niveau régional, des secteurs gouvernementaux et des pays touchés par l'exploitation forestière illégale ont appelé à un effort unifié de la part des acteurs gouvernementaux américains pour organiser une série récurrente de séances conjointes de renforcement des capacités à l'intention d'un large éventail d'acteurs étatiques dont la compréhension mutuelle des processus (en théorie et en pratique) est nécessaire : responsables militaires, policiers, fonctionnaires de justice, agents des douanes et des frontières, et responsables des forêts et des eaux. Les participants ont demandé que ces séances facilitent un examen collectif et intersectoriel des rôles, des responsabilités, des codes de déontologie et des procédures pratiques de chaque acteur pour lutter contre l'exploitation forestière illégale. Ces offres combleraient une lacune actuelle dans la programmation en

partenariat, étant donné qu'il y a beaucoup moins d'échanges pratiques et académiques sur la lutte contre l'exploitation forestière illégale en Afrique que sur la lutte contre les crimes contre la faune.

Lutter contre la corruption dans le secteur des ressources naturelles en associant les responsables de la défense et de la sécurité aux acteurs civils de la transparence : Les échanges académiques et pratiques du programme de Libreville ont révélé que les fonctionnaires civils et en uniforme impliqués dans la protection des forêts et la sécurité dans les zones forestières sont très préoccupés par la corruption de certains hauts fonctionnaires du gouvernement, ainsi que de certains fonctionnaires locaux, qui facilite le travail des réseaux criminels qui se livrent à l'exploitation forestière illégale. Lorsque les participants au programme ont effectué une analyse de l'économie politique des « acteurs intégrés dans l'État » qui facilitent la criminalité organisée liée à la flore dans leur région, ils ont souligné la nécessité de donner aux parties prenantes et aux décideurs politiques les moyens d'identifier et de discuter des acteurs intégrés dans l'État qui sont exactement impliqués dans cette criminalité.

Améliorer la qualité, la portée et l'étendue du partage d'informations pour lutter contre l'exploitation forestière illégale sur la base de données et de recherches : Les participants ont suggéré la création de **centres régionaux et intersectoriels de fusion des renseignements**, qui viendraient s'ajouter à ceux qui existent déjà, afin de créer une plateforme à la fois régionale et intersectorielle qui permettrait à tous les acteurs concernés de mieux partager les informations et de coordonner leurs activités sur l'étendue et l'ampleur de l'exploitation forestière illégale. Les participants ont fait remarquer qu'entre la police, les services forestiers, les ONG internationales, les organisations américaines comme la National Ocean and Atmospheric Agency (NOAA), le réseau Africa TWIX, INTERPOL, toutes les plateformes nationales de partage d'informations sur le bois, et ce qui est disponible à partir de l'imagerie satellitaire commerciale, il y a beaucoup d'informations sur l'état des forêts africaines et les acteurs impliqués dans l'exploitation forestière illégale. Le problème est que ces informations ne sont pas largement partagées ou agrégées, et que chaque organisation les utilise à des fins disparates.

Envisager de soutenir un « programme de sensibilisation au domaine forestier (2024-2030) » qui intègre des partenariats stratégiques dans son travail. Il s'agit d'un cadre de programme qu'un groupe de participants a commencé à concevoir et à rédiger pendant le programme sur la base de discussions collectives. Le programme comprendrait d'abord un sommet réunissant toutes les parties prenantes (y compris les États-Unis, l'Union européenne, la Chine et la France), puis l'élaboration d'une stratégie régionale, financée par des ressources nationales et extérieures, afin de gérer de manière globale le défi posé par l'exploitation forestière illégale en Afrique centrale. D'après le modèle de situation, la vision stratégique et les résultats souhaités identifiés par les participants, ses objectifs seraient les suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs étatiques et sociétaux concernés aux menaces que représente l'exploitation forestière illégale, ainsi qu'à la valeur diverse des forêts (et des arbres hors forêt) dans la production, la transformation, la commercialisation et le commerce légaux et durables des produits forestiers et des services écosystémiques. *Les activités comprennent la révision des lois/réglementations nationales (et la suppression des transactions en cas d'exploitation forestière illégale) ; l'adaptation et l'harmonisation des lois entre les pays conformément aux accords internationaux et aux cadres régionaux pertinents sur les forêts ; le contrôle de l'exploitation illégale des produits forestiers ; l'élaboration d'un système efficace de suivi des mouvements transfrontaliers*

des produits forestiers ; et l'utilisation d'une technologie innovante pour identifier avec précision les espèces de bois exportées.

- *Améliorer la connaissance du domaine partagé entre tous les acteurs publics et privés de la sylviculture, en renforçant les connaissances de chacun, le partage d'informations et la communication sur les actions qui affectent les efforts globaux de lutte contre l'exploitation forestière illégale. Les activités comprennent la création et le renforcement de plateformes ou de portails en ligne pour les systèmes d'information forestière afin de permettre un suivi transparent des forêts et des arbres aux niveaux national et régional, ainsi que la collecte, la gestion et le partage des données et des résultats entre les secteurs ; le soutien des publications existantes ou la création de nouvelles publications pour diffuser les connaissances scientifiques, techniques et politiques et pour échanger des expériences sur l'utilisation durable et la conservation de tous les types de paysages forestiers en Afrique ; l'évaluation des lacunes en matière de capacités des communautés locales dans et autour des forêts et des zones protégées et le développement ciblé des capacités pour une plus grande participation des communautés ; la mise en place de systèmes de cybersurveillance pour suivre le commerce du bois et les transactions financières connexes en ligne.*
- *Accroître la capacité des acteurs régionaux à mener des opérations régulières pour dissuader, détenir et arrêter les acteurs criminels impliqués dans l'exploitation forestière illégale. Les activités comprennent la création de brigades mixtes entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, la création d'institutions judiciaires spécialisées au niveau régional, la formation des populations autochtones et des communautés locales en tant que gardes communautaires et dénonciateurs.*
- *Réaliser des progrès significatifs dans le renforcement des capacités et des connaissances en matière de lutte contre l'exploitation forestière illégale et les commerces associés d'ici à 2030. Les activités comprennent l'organisation de formations spéciales (formation civilo-militaire, formation à l'application de la loi, formation judiciaire spécialisée, techniques médico-légales et de lutte contre le blanchiment d'argent, etc.) ; l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de programmes de renforcement des capacités aux niveaux national et régional afin de répondre de manière globale aux besoins techniques et institutionnels en matière de lutte contre l'exploitation forestière illégale et le commerce qui y est associé ; l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de renforcement des capacités des organisations et des communautés locales afin qu'elles puissent participer à la gestion durable des forêts.*
- *Favoriser les partenariats stratégiques – tant techniques que financiers – entre le gouvernement, le secteur de la sécurité, la société civile, les acteurs communautaires, les organisations régionales et continentales, les partenaires extérieurs et le secteur privé afin de prévenir l'exploitation forestière illégale. Les activités comprennent l'évaluation des capacités existantes, des besoins en capacités et des opportunités des institutions et des organisations du secteur forestier pour soutenir la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le commerce associé.*

Recommandations pratiques des participants

Les participants ont également travaillé en petits groupes pour élaborer des recommandations pratiques à l'intention des principales parties prenantes impliquées à différents niveaux d'intervention dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale. Bien qu'elle ne soit ni exhaustive ni complète, la liste suivante résume l'éventail des suggestions que les participants ont élaborées ensemble lorsqu'ils étaient immergés dans le processus d'apprentissage par les pairs. Nombre d'entre elles sont également reflétées dans les possibilités de partenariat énumérées ci-dessus, mais

elles sont incluses ci-dessous par souci d'exhaustivité en ce qui concerne les niveaux d'analyse au cours du séminaire.

Au niveau national :

- Procéder à des évaluations nationales des menaces afin de déterminer les acteurs criminels ainsi que l'ampleur, la nature, les moteurs et les causes de l'exploitation forestière illégale ;
- Élaborer des stratégies nationales de lutte contre l'exploitation forestière illégale et de renforcement de la résilience face à la criminalité organisée liée à l'exploitation forestière illégale, en se fondant sur des évaluations factuelles des facteurs politiques, économiques et sociaux qui influent sur la résilience face à l'exploitation forestière illégale ;
- Inciter les dirigeants à élaborer ou à modifier des stratégies de lutte contre l'exploitation forestière illégale en tenant compte des différentes classifications des terres (parc national, zone protégée, forêt non protégée) ainsi que des spécificités de chaque contexte local ;
- Adopter une législation nationale spécifique établissant un mécanisme national centralisé de coordination inter-agences pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et désignant des agences et des acteurs principaux pour la réponse. Ces textes législatifs et réglementaires devraient résoudre le problème du commandement et de la direction des opérations interagences et définir des domaines de coordination clairs, englobant la formation, l'utilisation de bases de données communes, l'échange de renseignements et d'informations pertinentes, l'intervention rapide, les exercices réguliers et l'analyse de la criminalité ;
- Si des agents de sécurité (écogardes ou autres) sont affectés à la protection des forêts, il convient de veiller à ce qu'ils bénéficient d'un statut national assorti d'avantages et de conditions de service similaires à ceux des autres agences, afin de leur donner les moyens de détecter, de prévenir, d'intercepter et de réprimer efficacement les délits forestiers ;
- Veiller à ce que le secteur de la justice, y compris les agences de lutte contre la corruption, fasse partie des membres actifs du mécanisme national de coordination afin de renforcer les poursuites et les condamnations des syndicats criminels ou des consortiums qui exploitent illégalement les forêts ;
- Organiser des missions de patrouille et des points de contrôle conjoints, en désignant clairement les organismes responsables et les organismes de soutien, ainsi qu'une chaîne de commandement claire, afin de garantir la transparence ;
- Soutenir l'acquisition de ressources, notamment de matériel et d'équipement spécialisés, pour les écogardes, les gardes forestiers ou d'autres fonctionnaires ou citoyens désignés pour protéger et surveiller les forêts en cas d'activités illégales ;
- Poursuivre des enquêtes globales en impliquant rapidement les procureurs et les institutions chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Examiner les avantages potentiels de la mise en place d'organes judiciaires spécialisés pour poursuivre les personnes accusées de complicité dans l'exploitation forestière illégale, et calibrer les sanctions pour les infractions liées à l'exploitation forestière illégale de manière à dissuader efficacement les infractions ou les crimes qui y sont liés ;
- Clarifier les questions de procédure, de réglementation et de contrôle liées au processus de transaction qui a lieu dans certains pays lorsque les gardes forestiers détectent certaines violations de la loi, souvent de la part de négociants en bois industriels ;
- Garantir l'existence et l'utilisation de moyens de communication entre la police et les magistrats sur les résultats des poursuites, et donner aux procureurs la possibilité de

communiquer leurs normes en matière de preuves et de traitement des personnes arrêtées avant le début des poursuites ;

- Envisager la mise en place de plateformes de systèmes d'information forestière nationaux qui pourraient fournir des données pour soutenir les organismes nationaux chargés de coordonner les réponses à l'exploitation forestière illégale, et mettre en place des centres de fusion ou des salles de situation qui analysent les données pour un public inter-agences. Si plusieurs États adoptent un tel modèle, cet ensemble d'institutions peut faciliter l'échange d'informations transfrontalier et régional. La plateforme devrait être opérationnelle à tous les postes frontières (terrestres, maritimes et aériens) ;
- Renforcer la collaboration étroite avec les communautés forestières et les organisations de la société civile concernées dans la gestion des forêts et la protection de l'environnement ;
- Demander aux autorités politiques de mieux budgétiser les ressources pour une administration adéquate dans le domaine de l'administration forestière et de la gestion communautaire des forêts, notamment :
 - Aider les communautés forestières qui bénéficient de l'exploitation légale de leurs ressources naturelles à mieux gérer les projets de prestation de services et de création d'infrastructures qu'elles souhaitent poursuivre avec l'argent qu'elles ont généré ; et
 - Encourager les décideurs politiques à s'assurer que pour chaque programme parrainé par l'État destiné à lutter contre l'exploitation forestière illégale, il y a une composante qui soutient l'engagement des communautés forestières dans le codéveloppement et facilite leur accès à des moyens de subsistance alternatifs.
- Accroître et mutualiser les efforts pour lutter contre la criminalité transnationale organisée liée à la drogue, à la criminalité liée aux espèces sauvages, à l'exploitation minière illégale, à la criminalité financière illicite et à d'autres formes de criminalité ; et
- Renforcer les engagements nationaux en faveur d'une coordination bilatérale et transnationale dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale, notamment par la mise en œuvre de contrôles, de patrouilles et de surveillances conjoints aux frontières, l'adaptation des accords transfrontaliers autorisant les poursuites, le partage transfrontalier de renseignements et la remise des suspects, la promotion du bon voisinage et la résolution des conflits entre les communautés frontalières, la mise en place de mécanismes transfrontaliers de coordination et d'échange de renseignements.

Au niveau régional :

- Créer davantage de synergies entre les multiples organisations régionales impliquées dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale, afin de mutualiser les efforts de manière plus globale et de mobiliser plus efficacement les ressources nationales, régionales, et des donateurs ;
- Faciliter une plus grande collaboration inter-agences au-delà des frontières et établir ainsi des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour faciliter les consultations entre pays qui incluent l'ensemble des agences nationales impliquées dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale ;
- Ratifier et assurer la mise en œuvre effective des accords régionaux et sous-régionaux tels que les protocoles et conventions de la CEEAC, de la CEMAC et de la CEDEAO ;
- Harmoniser (mais pas standardiser) la législation et les procédures pour les différents secteurs dans les différents pays afin de lutter contre l'exploitation forestière illégale ;

- Organiser régulièrement des événements de sensibilisation pour promouvoir la connaissance et la mise en œuvre des instruments régionaux et sous-régionaux, ainsi que pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques ;
- Encourager et promouvoir les exercices conjoints sur le terrain et les interventions de renforcement des capacités afin de normaliser les compétences et l'expertise et de vérifier les capacités de préparation aux opérations conjointes ;
- Faciliter l'échange d'expériences entre les pays et les régions sur les méthodes permettant aux communautés forestières de tirer profit de l'exploitation forestière légale et d'engager ces communautés de manière légitime et efficace ;
- Veiller à ce que les événements et opérations régionaux ou sous-régionaux se déroulent dans toutes les langues concernées afin de surmonter les obstacles linguistiques à une coordination efficace ;
- Rendre opérationnels les accords d'extradition et d'entraide judiciaire ;
- Mettre en commun les ressources au niveau régional pour faciliter le suivi matériel et financier de la mise en œuvre de la surveillance du commerce du bois.
- Promouvoir la transparence et un code éthique pour la coordination interagences en matière de lutte contre l'exploitation forestière illégale ; et
- Adopter des stratégies régionales, des plans d'action et d'autres cadres politiques et opérationnels, y compris des législations types pour l'intégration des accords régionaux et sous-régionaux relatifs à l'exploitation forestière illégale.

Aux niveaux continental et international :

- Ratifier les instruments continentaux et internationaux relatifs à l'exploitation forestière illégale et veiller à leur mise en œuvre effective ;
- Examiner et renforcer la domestication et l'opérationnalisation de la CITES et des recommandations de la CITES ;
- Veiller à la mise en œuvre active de l'accord de Lusaka afin de permettre aux États membres d'adhérer à la taskforce de l'accord de Lusaka, ce qui leur permettra de bénéficier d'opérations conjointes, de bases de données, d'évaluations des menaces, d'échanges de renseignements et d'autres aspects de la coordination ;
- À cette fin, promouvoir la ratification et la mise en œuvre rapides de l'accord ;
- Intégrer et mettre en œuvre efficacement les stratégies de l'Union africaine contre le trafic d'espèces sauvages, l'exploitation forestière illégale et les menaces qui pèsent sur l'environnement ;
- Veiller à ce que la lutte contre l'exploitation forestière illégale favorise également la mise en œuvre de la vision de l'Union africaine visant à faire taire les armes en Afrique ;
- Soutenir et compléter les efforts nationaux et régionaux de lutte contre l'exploitation forestière illégale, y compris la formation et le renforcement des capacités des acteurs nationaux et régionaux ;
- Mettre en place des mécanismes continentaux et internationaux de consultation et de coordination ;
- Promouvoir l'échange de renseignements pour faciliter l'alerte précoce et la réaction rapide à l'exploitation forestière illégale ;
- Contribuer à la mobilisation des ressources aux niveaux national, régional et continental pour lutter contre l'exploitation forestière illégale ;

- Lutter contre la corruption au niveau mondial et former des coalitions efficaces pour accroître la transparence de la gouvernance au sein des États, aux niveaux national et local, afin d'atténuer les causes profondes de ces fléaux ; et
- Renforcer la coordination entre les pays en matière d'extradition et d'entraide judiciaire.